



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 21 avril 2011
cdpc-bu/docs 2011/cdpc-bu (2011) 1 - f

CDPC-BU (2011) 3

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS **(CDPC)**

Réunion du Bureau **(CDPC-BU)**

Prague, 19-20 avril 2011
9h30

Ministère de la Justice (Ministerstvo spravedlnosti)
Vyšehradská 16
Prague 2, 128 10

Liste des décisions

Le Bureau du CDPC a décidé de :

3. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

- prendre note des informations contenues dans les rapports des deux dernières réunions du PC-CP ;
- proposer au CDPC d'élire, à sa réunion plénière de décembre 2011, de nouveaux membres du PC-CP pour remplacer ceux dont le mandat expire en 2011.

a. Détenus étrangers

- examiner le projet de texte de la recommandation (doc PC-CP (2011)5rev);
- charger le Secrétariat de communiquer ses commentaires au PC-CP en vue de modifier le document en conséquence à sa prochaine réunion (16-18 mai) ;
- charger le Secrétariat de transmettre dès que possible le texte modifié par le PC-CP en mai, aux délégations du CDPC pour commentaires écrits. Ce texte sera examiné davantage lors de la réunion plénière du PC-CP, en novembre 2011, en vue de son adoption par le CDPC à sa réunion plénière en décembre.

b. Délinquants dangereux

- prendre note du rapport finalisé sur « La condamnation, la gestion et le traitement des délinquants 'dangereux' » (doc PC-CP (2010) 10rev 5) et d'en remercier son auteur, Mme Nicola Padfield ;

E-mail : dgi.cdpc@coe.int
Site internet : www.coe.int/cdpc

- charger le Secrétariat de diffuser le rapport auprès des délégations du CDPC en vue de la poursuite des discussions de manière plus approfondie à la prochaine réunion plénière du CDPC en juin 2011 ;
- noter que si une recommandation est développée, elle ne devrait pas se concentrer sur les questions relatives à la peine mais plutôt sur l'évaluation des risques (y compris la réévaluation régulière de la dangerosité), la gestion et le traitement des délinquants dangereux ;
- ne pas présenter de projet de mandat à la réunion plénière du CDPC en juin pour commencer à travailler sur un texte normatif, mais d'attendre les discussions et les décisions du CDPC sur le point concernant les délinquants dangereux, et de procéder ensuite à l'adoption du mandat d'un groupe de rédaction à sa réunion plénière de décembre 2011.

c. Projet de Code d'éthique européen à l'usage du personnel pénitentiaire

- prendre note du projet de Code d'éthique à l'usage du personnel pénitentiaire (doc PC-CP (2011) 1rev), de faire part de ses préoccupations au sujet de l'étendu du contenu du texte actuel et d'insister sur la nécessité d'éviter les doublons avec les Règles pénitentiaires européennes ;
- noter que le Code doit être plus précis et porter principalement sur la conduite des agents pénitentiaires si le code est destiné à devenir un modèle de code à l'usage du personnel pénitentiaire ;
- charger le Secrétariat de réviser le projet de texte en conséquence, de le transmettre au PC-CP pour examen à sa réunion de mai et de diffuser le projet de code révisé à toutes les délégations du PC-CP à temps pour la réunion plénière de ce comité, qui aura lieu en novembre 2011.

d. Suite de la 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice, « Moderniser la justice au troisième millénaire : une justice transparente et efficace ; les prisons dans l'Europe d'aujourd'hui » (Istanbul, Turquie, 24 – 26 novembre 2010)

- charger le Secrétariat, sur la base d'une consultation inter-secrétariats avec les organes concernés du CdE, de préparer pour la réunion du CDPC qui se tiendra en juin un document de réflexion portant sur la mise en œuvre de la résolution n°2 adoptée à la Conférence (voir le document « Décisions du Comité des Ministres concernant les résolutions adoptées à Istanbul », paragraphe 8), en particulier sur les moyens d'évaluer les mesures prises par les Etats membres du Conseil de l'Europe en vue de donner suite aux recommandations pertinentes du Comité des Ministres dans le domaine pénitentiaire et de faire le bilan des problèmes majeurs que rencontrent les administrations pénitentiaires à cet égard ;
- s'agissant du paragraphe 10 de la décision du Comité des Ministres, de charger le Secrétariat d'étudier la faisabilité de tenir une conférence pluridisciplinaire en 2012, qui rassemblerait des représentants des Ministres de la Justice, des juges, des procureurs et des agents de services pénitentiaires et de probation, pour échanger sur les stratégies pénales, la condamnation et le recours à l'emprisonnement ;
- charger le Secrétariat de préparer, pour la réunion plénière du CDPC qui aura lieu en juin, un document de réflexion sur des sujets à traiter à la conférence pluridisciplinaire ;
- prendre note des décisions du Comité des Ministres concernant la Résolution n°1 et du fait que le T-CY traite déjà de la question de la compétence dans le cadre d'internet ainsi toute question afférente.

e. Statistiques SPACE

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat ;
- charger le Secrétariat d'inviter les experts à présenter les résultats de l'enquête à la réunion plénière du CDPC en juin ;
- prendre note des préoccupations exprimées à la dernière réunion du PC-CP sur le fait que l'administration pénitentiaire de la Fédération de Russie n'ait fourni aucune donnée depuis deux ans.

- f. **Suite du séminaire « Améliorer les conditions de détention par un monitoring et un travail normatif efficaces » (17-18 mars 2011, Antalya, Turquie)**
- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur le séminaire d'Antalya.
- g. **16^e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP)**
- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur l'organisation de la CDAP.
4. **Cybercriminalité**
- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur les travaux actuels et futurs du Comité de la Convention cybercriminalité (T-CY), notamment sur d'éventuels nouveaux travaux normatifs concernant la compétence dans le cadre d'internet ;
 - examiner l'avant-projet d'avis du T-CY sur les critères et la procédure à suivre pour l'adhésion d'Etats non membres à la Convention de Budapest à la réunion plénière du CDPC, en juin 2011, ainsi que le projet d'avis sur le même sujet (adhésion d'Etats non membres) concernant toutes les conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale (voir au point 13.b).
5. **Trafic d'organes**
- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur les réponses reçues des délégations du CDPC sur le projet final d'avis supplémentaire identifiant les principaux éléments qui pourraient faire partie d'un instrument juridique contraignant relatif au trafic d'organes, de tissus et de cellules ;
 - d'après les réponses reçues des délégations du CDPC et selon l'accord du CDBI et du CD-P-TO, d'approuver le projet d'avis supplémentaire et de charger le Secrétariat de transmettre l'avis supplémentaire au Comité des Ministres.
6. **Projet de recommandation sur la promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés**
- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur les travaux actuels et futurs sur le sujet ;
 - saluer la demande de participation du CDPC dans ce domaine ;
 - considérer ce sujet, qui devrait être traité aux niveaux national et international, comme très important ;
 - examiner et tenir un premier échange de vues préliminaire sur la Résolution n°1 « Promotion de l'intégrité du sport contre les manipulations des résultats (matchs arrangés) », telle qu'adoptée à la 18^e Conférence informelle du Conseil de l'Europe des ministres responsables du Sport, en particulier sur ses paragraphes 10 à 22 relatifs aux « mesures législatives » ;
 - donner son premier avis préliminaire selon lequel ces dispositions nécessiteraient d'être examinées et développées davantage dans les délais nécessaires et suffisants ;
 - d'associer activement le CDPC à toute activité normative future sur la promotion de l'intégrité du sport contre les manipulations des résultats, notamment les matchs arrangés ;
 - désigner l'un de ses membres comme représentant du CDPC à la prochaine audition, qui aura lieu le 3 mai 2011 à Strasbourg ;
 - inviter à la réunion plénière du CDPC, en juin 2011, un représentant de l'EPAS qui contribuera aux discussions sur le sujet ;
 - charger le Secrétariat d'informer l'EPAS que, si les activités normatives envisagées porteront principalement sur les mesures de droit pénal, il importe que le CDPC joue un rôle de premier plan – notamment dans la rédaction des dispositions de droit pénal si le futur instrument a une portée plus vaste ;
 - proposer qu'un groupe d'experts pluridisciplinaire composé de représentants de l'EPAS, du CDPC et du GRECO soit mis en place pour commencer à travailler sur un instrument normatif ;

- charger le Secrétariat d'établir un document sur le rôle du CDPC dans ces travaux en vue de discussions approfondies à la réunion plénière du CDPC, en juin 2011.

7. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur la nomination récente de Mme Anita Van de Kar comme nouvelle secrétaire du PC-OC à la suite du départ de M. Hasan Bermek ;
- prendre note des informations fournies dans la liste des décisions de la 59^e réunion plénière du PC-OC (Strasbourg, 3-5 novembre 2010) ainsi que de la dernière réunion du PC-OC Mod (Strasbourg, 16-18 mars 2011) ;
- prendre note que le projet de Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition sera finalisé et adopté à la prochaine réunion plénière du PC-OC (17-19 mai), puis transmis à toutes les délégations du CDPC pour examen et approbation à la réunion plénière du CDPC qui se tiendra en juin.

8. Processus de réforme du Conseil de l'Europe – Activités futures et priorités du CDPC

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur le processus de réforme du Conseil de l'Europe et sur son incidence éventuelle sur l'avenir du CDPC ;
- inclure un point spécifique, pour discussion, sur les priorités futures et les principales activités du CDPC pour 2012-2013 dans l'ordre du jour de la réunion plénière de juin ;
- charger le Secrétariat d'établir un document contenant des propositions à étudier par le CDPC.

9. La preuve scientifique en matière pénale

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur la nécessité de suspendre cette nouvelle activité au moins jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise concernant les priorités et les implications budgétaires futures des activités du Conseil de l'Europe.

10. Questions relatives à la police

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur la nécessité de suspendre cette nouvelle activité au moins jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise concernant les priorités et les implications budgétaires futures des activités du Conseil de l'Europe.

11. Avis du CDPC

- examiner et finaliser les projets d'avis qui ont été communiqués aux membres du CDPC pour approbation, par procédure écrite, avant le 14 avril 2011¹ ;
- charger le Secrétariat de transmettre les projets d'avis révisés au Comité des Ministres en vue de leur adoption officielle.

12. Informations données par le Secrétariat

a. Crime pharmaceutique

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur la situation actuelle concernant la Convention « Médicrime ».

¹ A sa 1105^e réunion, le Comité des Ministres a décidé de communiquer au CDPC la Recommandation 1950 (2011) – « La protection des sources d'information des journalistes », la Recommandation 1952 (2011) – « La protection des témoins : pierre angulaire de la justice et de la réconciliation dans les Balkans », et la Recommandation 1953 (2011) – « L'obligation des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe de coopérer pour réprimer les crimes de guerre » de l'APCE pour information et commentaires éventuels.

b. Violence à l'égard des femmes/violence domestique

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur l'adoption et l'ouverture à la signature de la convention du CAHVIO (Istanbul, 11 May 2011).

c. Suite du processus de ratification de la Convention de Lanzarote et activités préliminaires relatives à la mise en place du Comité des Parties

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat, en particulier sur les faits nouveaux relatifs à la préparation de la première réunion du Comité des Parties (8 et 9 septembre 2011).

13. Divers**a. Avis du CDPC sur « Renforcer l'efficacité du droit des traités du Conseil de l'Europe »**

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur les éléments nouveaux concernant la question du renforcement de l'efficacité du droit des traités du Conseil de l'Europe, en particulier sur le fait qu'un groupe de travail inter-secrétariats a été mis en place au Conseil de l'Europe pour examiner d'éventuelles propositions à formuler au Comité des Ministres sur le sujet ;
- charger le Secrétariat d'établir un document sur la situation au regard des traités et des instruments de droit pénal pour la réunion plénière du CDPC qui se tiendra en juin.

b. Critères et procédures à suivre concernant l'adhésion des Etats non membres du Conseil de l'Europe aux conventions en matière pénale

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur l'issue de la réunion du groupe de travail qui a étudié la portée d'un éventuel avis du CDPC sur les critères et procédures à suivre concernant l'adhésion des Etats non membres du Conseil de l'Europe aux conventions dans le domaine pénal ;
- charger le Secrétariat d'établir un projet d'avis à soumettre au CDPC à sa réunion plénière de juin 2011 pour examen et adoption.

c. Date de la prochaine réunion

- tenir sa prochaine réunion les 20 et 21 octobre 2011.